

LIVRET D'ACCUEIL

SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION

FONDATION ROGUET

64 rue de Villeneuve
92110 Clichy la Garenne
direction@fondation-roguet.fr

*Fondation
Roguet*

C L I C H Y

ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCUEIL
ET DE SOINS POUR PERSONNES AGEES

*fondation
Roguet*

CLICHY

ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCUEIL
ET DE SOINS POUR PERSONNES AGEES

FONDATION ROGUET

64 rue de Villeneuve
92110 Clichy la Garenne
direction@fondation-roguet.fr

Madame, Monsieur,

Bienvenue à la Fondation Roguet. Ce livret d'accueil a été rédigé à votre attention afin de vous fournir les informations utiles à votre séjour au sein de notre établissement.

Nous espérons qu'il permettra de répondre à vos interrogations. Le personnel reste bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire et se mobilisera afin que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Nous vous remercions de votre confiance et vous souhaitons un bon rétablissement.

Le directeur



ALAIN ISNARD

Vous venez d'être admis en hospitalisation au sein de la Fondation Roguet. L'ensemble des professionnels de l'établissement vous souhaite la bienvenue.

Le corps médical, en étroite collaboration avec les personnels soignants, techniques et administratifs, constitue une équipe de professionnels de santé, dévouée et compétente, fortement attachée à vous dispenser des soins et un accompagnement adapté au grand âge. Elle a pour ambition de vous garantir un parcours simplifié et des services de meilleure qualité. Au nom de la Communauté Médicale de l'Etablissement et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous témoignez.

Avec tous mes vœux de prompt rétablissement.

La Présidente de CME



DOCTEUR CORINNE NYANGANG



INTRODUCTION	8
PREPARER VOTRE ARRIVEE	10
VOTRE SEJOUR	14
NOS ENGAGEMENTS	28
NOUS TROUVER	34

INTRODUCTION

Présentation de la Fondation Roguet



- Histoire de l'établissement

La Fondation Roguet a été créée en 1904 par Madame de Sanzillon, veuve en secondes noces du Général Roguet, fils de François de Roguet, général napoléonien.

Le 15 juin 1905, Emile Loubet, Président de la République, inaugure « la Fondation du Général Comte de Roguet », orphelinat et hospice de 165 lits.

Dès 1919, la Fondation se consacre entièrement à l'accueil des personnes âgées.

A partir de 1986, la Fondation cesse d'être un hospice et devient juridiquement un « Centre de Moyen et Long Séjour » (CMLS). Aujourd'hui, le moyen séjour correspond aux soins de suite et de réadaptation et le long séjour aux soins de longue durée.

En 1996, la maison de retraite avec des lits de cure médicale est entièrement rénovée et humanisée. Avec la convention tripartite 2008-2012, celle-ci prend la dénomination d'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à compter du 1er janvier 2008. Et un nouveau bâtiment d'EHPAD qui permet une amélioration des conditions d'hébergement des résidents en chambre seule est inauguré en 2010.

Pour le moyen séjour, une Unité Cognitivo- Comportementale (UCC) est ouverte en mai 2010 pour prendre en charge les personnes âgées atteintes de troubles du comportement liés à la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées. Afin d'humaniser les conditions de vie des patients et des résidents, un nouveau bâtiment, l'Ellipse, est construit en 2015 pour le CMLS et ouvre au 64 rue Villeneuve.

- Capacitaire

La Fondation Roguet est située à Clichy et comprend deux activités réparties dans deux bâtiments distincts :

58 rue Georges Boisseau
92110 Clichy

188 places en établissement
d'hébergement pour personnes
âgées (EHPAD) dont 56 en unité
de vie protégée

10 places d'accueil
de jour

64 rue de Villeneuve
92110 Clichy

75 lits en
unité de
soins de
longue durée
(USLD)

75 lits en soins
médicaux et de
réadaptation (SMR)
dont 15 places en
unité cognitivo-
comportementale
(UCC)

10 places
d'hôpital de jour
de réadaptation

- Instances décisionnelles

La Fondation Roguet est un établissement public de santé soumis au contrôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et administré par un Directoire et un Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance est présidé par Monsieur Rémi MUZEAU, Maire de Clichy.

Diverses instances consultatives participent par leurs avis et leurs vœux au fonctionnement de l'institution hospitalière : conseil de surveillance (CS), commission médicale d'établissement (CME) et ses sous-commissions, comité social d'établissement (CSE) et sa commission spécialisée et la commission de soins infirmiers, de rééducation et medicotechniques (CSIRMT).



PREPARER VOTRE ARRIVEE

Qu'est-ce qu'un SMR ?

- Les missions du SMR

Le SMR est situé aux 1^{er} et 2^{ème} étage du bâtiment situé rue de Villeneuve.

L'activité de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) a pour objet de prévenir ou de réduire les conséquences fonctionnelles, physiques, cognitives, psychologiques ou sociales des déficiences et des limitations de capacité des patients et de promouvoir leur réadaptation et leur réinsertion sociale. Le SMR est prévu pour effectuer un bilan d'expertise, des ajustements thérapeutiques, ou le traitement de complications de maladies chroniques, lorsque les conditions sociales ou environnementales ne permettent pas la prise en charge dans le lieu de vie habituel.

3 missions :

- À travers la rééducation, le SMR aide le patient à recouvrer le meilleur potentiel de ses moyens physiques, cognitifs et psychologiques. L'objectif est, autant que possible, la restitution intégrale de l'organe lésé ou le retour à l'état antérieur.

- Si les limitations des capacités du patient s'avèrent irréversibles, le SMR assure la réadaptation du patient. Le but est de lui permettre de s'adapter au mieux à son handicap.

- Au-delà des soins médicaux et après stabilisation de l'état de santé du patient, le SMR a pour objectif final d'assurer sa réinsertion sociale. Elle peut se faire soit par un retour à domicile, soit par une orientation vers un établissement médico-social. La réinsertion représente donc l'aboutissement d'une prise en charge totalement personnalisée du patient



- L'UCC

L'Unité Cognitive comportementale accueille des patients qui présentent une pathologie démentielle de type Alzheimer ou apparentée avec trouble du comportement.

L'UCC a pour objectif de stabiliser les troubles de comportement grâce à un projet de soins individualisé de réhabilitation cognitive et comportementale, le but étant de permettre aux bénéficiaires de retourner à leur domicile d'origine.

Dossier administratif et admission

Qui se charge des formalités, et quand ?

- Vous-même ou l'un de vos proches, le plus tôt possible dès l'arrivée à la Fondation Roguet
- Les ambulanciers si vous arrivez par un transport sanitaire

Quels sont les documents à présenter ?

Un justificatif d'identité avec photo (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour)

Votre carte d'assuré social en cours de validité (carte vitale ou attestation)

Votre carte de mutuelle s'il y a lieu

Votre attestation de CSS (Couverture Sociale et Solidaire) s'il y a lieu

Votre attestation d'AME (Aide Médicale d'État) s'il y a lieu

Le service des admissions est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h30

Horaires d'ouverture et horaires de visite

Le service d'accueil est ouvert au public de 7h à 21h sans interruption du lundi au dimanche.

Les horaires pour les visites sont de **13h30 à 20h tous les jours.**

Toutefois les visiteurs ne doivent pas troubler la sérénité des lieux ni en gêner le fonctionnement. Il est interdit aux visiteurs d'apporter aux patients des médicaments, des boissons alcoolisées, des produits toxiques ou objets dangereux de quelque nature

qu'ils soient. Toute alimentation venant de l'extérieur est interdite sauf demande préalable validée par l'équipe.

Les accompagnants doivent respecter les règles de la vie hospitalière afin de ne pas gêner le travail de l'équipe soignante. Ils doivent notamment sortir de votre chambre au moment du ménage, des soins et de la visite du médecin.

Le droit aux visiteurs peut être restreint par le personnel médical, le cadre de santé ou par le Directeur, soit pour des motifs liés à l'état des personnes hébergées, soit du fait du comportement des visiteurs.



Tarifification et aides

Le coût journalier d'une hospitalisation en SMR est en grande partie couvert par l'**Assurance Maladie**.

Le reste à charge varie en fonction de la prise en charge de votre pathologie par l'Assurance Maladie : dans plus de 90% des situations, seul le forfait journalier restera à charge. Ce reste à charge peut être pris en charge par votre **mutuelle** le cas échéant. Les tarifs sont joints **en annexe du livret d'accueil**.

Dépôt de biens et valeurs

Il est imprudent de garder avec vous argent, bijoux ou objets de valeur. En cas de perte ou de vol, la Fondation Roguet ne pourra pas être tenue pour responsable. Ainsi, en application de la réglementation en vigueur, vous serez invité à effectuer le dépôt de votre argent, de vos bijoux et objets de valeur à la régie du service des frais de séjour. Un reçu vous sera alors remis.

Ces biens déposés vous seront restitués aux heures d'ouverture (lundi au vendredi 8h-16h30) du service des frais de séjour, au vu de votre reçu. Si un membre de la famille souhaite les récupérer, en plus du reçu, il devra présenter une pièce d'identité et votre autorisation écrite.

En cas de décès, les biens seront remis aux ayant droits ou au notaire chargé de la succession.

Dépôt d'espèces supérieur à 300€ :

La restitution des dépôts d'espèces d'un montant supérieur à 300 € est effectuée uniquement par le trésorier de la Fondation Roguet par virement bancaire. Lorsque vous réalisez le dépôt, n'oubliez pas de fournir un relevé d'identité bancaire ou postale au régisseur afin que le trésorier puisse effectuer ce virement

VOTRE SEJOUR

Les équipes et comment les identifier

- L'équipe médicale



Le médecin a la responsabilité des visites, examens et traitements. Il vous explique la nature des soins, et vous propose un projet thérapeutique. Il est garant de la confidentialité.

Des avis de médecins spécialistes extérieurs sont parfois requis : vous êtes alors accompagnés en ambulance ou en véhicule sanitaire léger

selon votre degré de dépendance sur le lieu de la consultation puis ramenés dans votre service. La prise en charge financière du transport est à la charge de la Fondation Roguet.

Nos médecins restent à votre disposition pour échanger avec vous. Pour connaître les modalités de réception par les médecins:

Vous pouvez contacter le secrétariat médical à l'adresse suivante :



secretariat-medical@fondation-roguet.fr



01 41 40 47 10

- Les équipes paramédicales



Le cadre de santé veille au bon fonctionnement général de l'unité, assure l'encadrement des professionnels de soins et facilite vos conditions de séjour. Il est en charge de la gestion des lits. En cas de questionnement ou de difficulté, il est votre interlocuteur privilégié.



Les infirmiers dispensent les soins sur prescriptions médicales ainsi que ceux relevant de leur rôle propre. Ils sont responsables des dossiers de soins, encadrent l'équipe et coordonnent les prises en soin. Les infirmiers sont identifiables par leur tenue avec des **liserés bleus**.



Les aides-soignants accompagnent, sous la responsabilité de l'infirmier, les personnes dans les actes de la vie quotidienne et participent au projet de soins. Ils contribuent aussi à l'entretien des chambres et à la prestation hôtelière. Les aides-soignants sont identifiables par leur tenue avec des **liserés verts**.



Les agents des services hospitaliers réalisent l'entretien des locaux et collaborent avec les aides-soignants à l'aide de la personne. Les ASH portent des tenues avec des **liserés roses**.



Les diététiciens veillent à l'équilibre nutritionnel des menus servis et au respect des régimes prescrits par les médecins, en collaboration avec le personnel de restauration, tout en tenant compte de vos préférences.

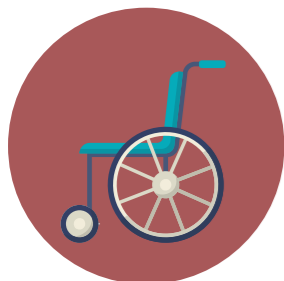


Les psychologues interviennent pour vous permettre de vous adapter à votre nouvel environnement lors de votre entrée, et tout au long de votre séjour pour repérer et soulager vos angoisses.

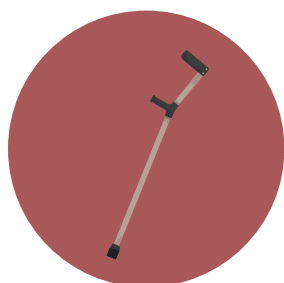
- L'équipe de rééducation



Les masseurs kinésithérapeutes interviennent afin d'assurer la rééducation fonctionnelle pour les troubles de l'appareil locomoteur, neurologique ou respiratoire. Il peut également contribuer à la réalisation d'appareillage et manipuler le corps à des fins de confort. Ils proposent de nombreuses activités adaptées à vos besoins.



Les ergothérapeutes jouent un rôle d'évaluation de la dépendance et proposent des axes de réadaptation ou des traitements afin de permettre le maintien de votre autonomie.



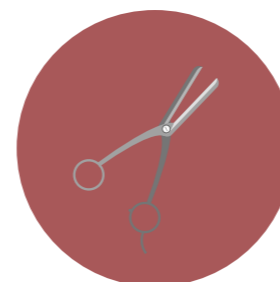
Les psychomotriciens évaluent vos capacités psychomotrices et mettent en place des actions de rééducation pouvant prendre plusieurs formes (activités d'équilibre et de mémoire par exemple) afin de vous aider à mieux maîtriser votre corps.



L'orthophoniste élabore un diagnostic afin de prévenir, évaluer et prendre en charge des personnes susceptibles de présenter des troubles de la communication, du langage ou des fonctions cognitives.

Toutes ces équipes collaborent de manière pluridisciplinaire afin de vous assurer un accompagnement personnalisé.

L'équipe paramédicale est composée de professionnels salariés de la Fondation. Le recours à des professionnels libéraux extérieurs à l'établissement est à la charge du résident car hors forfait soins.



Une coiffeuse formée à l'accompagnement des personnes âgées (socio-esthéticienne) intervient également au SMR sur demande. Les tarifs figurent en annexe de ce livret.

L'ensemble des agents de la Fondation Roguet porte des badges indiquant leur nom et leur fonction afin de vous permettre de les identifier.

- Le service social

Durant son séjour hospitalier, le service social prend contact avec le patient, son entourage et éventuellement les professionnels étant intervenus auprès de lui (équipe médico-sociale allocation personnalisée d'autonomie, centre local d'information et de coordination, coordination gériatrique, professionnels de santé etc). Le travail du service social s'inscrit dans le cadre d'un travail pluridisciplinaire (médecins, équipes soignantes, kiné...). L'assistante sociale accompagne le patient dans la réalisation de son projet de vie à la sortie du SMR/ UCC dans le respect de ses désirs et des préconisations médicales :

- Retour à domicile : mise en place des interventions d'auxiliaires de vie et d'infirmiers libéraux ou services de soins infirmiers à domicile, aide à la constitution de dossiers administratifs : APA (allocation personnalisée d'autonomie), ARDH (aide au retour à domicile après hospitalisation), etc.

- Entrée en institution : EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) ou USLD (Unité de Soins de Longue Durée) ou Foyer-logement. Aide à la constitution de dossiers administratifs (dossier d'admission, dossier d'aide sociale à l'hébergement), aide à la recherche d'établissements.

Prendre contact avec le service social :



service.social@fondation-roguet.fr



9h00 -17h00

Espaces communs et privés

- Les chambres

Sur le SMR 1 et 2 bâtiment Ellipse, chaque étage comporte 30 lits répartis en 26 chambres individuelles et 2 chambres doubles. Si vous le souhaitez, vous pouvez demander à séjourner en chambre particulière, l'attribution de celle-ci se fait en fonction de leur disponibilité. Une chambre particulière est payante et le prix est affiché en annexe. Cette prestation peut être prise en charge par votre mutuelle. Les chambres doubles n'ont pas de tarif supplémentaire.



- Les principales règles de vie au sein de l'établissement

Tout patient a des droits mais également des devoirs à l'égard de la Fondation Roguet et de son personnel qui l'accueille et qui y travaille. Cela nécessite aussi, de la part des patients, le respect des obligations inhérentes aux règles de vie en collectivité.

| Le respect du personnel

Les agents de la fondation Roguet sont présents à vos côtés quotidiennement pour vous accompagner et recueillir le cas échéant vos difficultés. Nous vous demandons toutefois de toujours les exprimer dans le respect. Les menaces, violences et injures envers tout

professionnel hospitalier sont des actes pouvant entraîner des poursuites judiciaires et pénales (Article 433-5 du code pénal).

| Les interdits

Traitements médicamenteux pendant votre hospitalisation

Tout traitement médicamenteux en cours doit être signalé à l'équipe médicale dès votre arrivée et les médicaments que vous possédez doivent être remis à l'infirmière de votre service qui vous les restituera lors de votre sortie. L'hôpital est responsable des traitements prescrits par les médecins durant votre hospitalisation. Pour votre sécurité, l'automédication est interdite.

Hôpital sans tabac :

Dans l'intérêt de tous et pour répondre aux normes de sécurité et à la réglementation en vigueur, il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'hôpital, hors terrasses extérieures.

Dégradation du matériel :

Les patients doivent respecter le bon état des locaux, du matériel et du mobilier mis à leur disposition. Dans le cas d'une dégradation volontaire du matériel, son remplacement sera mis à votre charge.

Animaux :

Par mesure d'hygiène et en accord avec le code de la santé publique, les animaux, à l'exception des chiens guides d'aveugles, sont interdits dans l'enceinte de l'hôpital.

Appareils électriques :

Vous ne pouvez utiliser que le strict minimum à usage personnel (rasoir, sèche-cheveux). Tout appareil électrique créant des dysfonctionnements impliquerait la responsabilité juridique de son propriétaire en cas de dommage.



Sécurité incendie :

Dans le but de limiter tout risque de feu veillez à respecter les règles suivantes :

- Ne pas fumer dans l'enceinte de l'établissement (hors terrasses extérieures)
- Ne pas modifier les installations électriques
- Ne pas ajouter d'appareils électriques sans l'accord du cadre de santé de votre service. Les chauffages d'appoint, les plaques chauffantes de cuisson, les résistances pour chauffer l'eau, les fers à repasser et tout autre appareil à gaz ou à alcool sont interdits
- Ne pas allumer de bougies

Les prestations proposées

- Hôtellerie

Lors de votre hospitalisation, vous devez prévoir un nécessaire de toilette et du linge personnel. Le linge hôtelier est fourni et entretenu par l'établissement.

L'entretien de votre linge personnel peut être assuré par l'établissement moyennant une facturation dont les tarifs figurent en annexe. Vous pouvez aussi choisir de l'entretenir par vos propres moyens.



- Restauration

La qualité de vos repas est une de nos priorités. C'est pourquoi, notre équipe de diététiciennes, soucieuse de respecter vos préférences alimentaires et les prescriptions médicales, travaille en étroite relation avec notre équipe en cuisine qui prépare les repas sur place en partenariat avec notre prestataire Rest'Alliance.

- Le matin, le petit-déjeuner est servi à partir de 7h30
- Le midi, le déjeuner est servi à partir de 12h15. Un goûter est servi dans l'après-midi
- Le soir, le dîner est servi à partir de 18h30
- Vous pouvez à votre convenance être servi en chambre, le midi tout comme le soir

- Courrier & téléphone

Vous pouvez recevoir du courrier qui vous sera délivré tous les jours en fin de matinée. Pour être expédiées, vos lettres, dûment timbrées, devront être remises à l'accueil.

Votre adresse :

*Monsieur ou Madame... Fondation Roguet
...ème étage
64 rue Villeneuve
92110 CLICHY LA GARENNE*

Un téléphone est mis à la disposition de chaque patient dans les unités d'hospitalisation moyennant redevance. Il faut effectuer la demande d'activation de la ligne auprès de l'accueil. Les tarifs sont disponibles en annexe de ce livret d'accueil.

- Collaboration avec les associations

Des bénévoles interviennent régulièrement auprès des patients de la Fondation Roguet. Vous trouverez leurs coordonnées en annexe et sur le site internet de la fondation dans la rubrique « Bénévolat ».

Les permissions de sortie

Les autorisations sont accordées sur avis médical et sont limitées à une durée maximum de 48 heures au-delà desquelles vous serez considérés comme sortant. Elles doivent être demandées au moins 48 heures à l'avance. Un exemplaire de l'autorisation est laissé dans le poste de soins à l'intention des infirmiers, un exemplaire sera remis à l'accueil. Les horaires de sortie sont indiqués sur le document.

Durant cette sortie temporaire, la Fondation Roguet ne peut être impliquée pour tout dommage que vous êtes susceptible de subir ou d'occasionner.

Il est rappelé que dans ce cas, le transport utilisé à l'aller et au retour est entièrement à votre charge.

La commission des usagers

Cette commission, qui se réunit au moins quatre fois par an, a deux missions essentielles :

- Veiller au respect des droits des usagers, faciliter leurs démarches auprès de l'Établissement et, dans ce cadre, recueillir, analyser et traiter les réclamations et plaintes formulées à l'encontre de l'établissement;
- Faire des propositions à la direction de l'établissement pour améliorer la qualité d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

La commission examine ainsi les plaintes et réclamations adressées à l'hôpital et le cas échéant elle informe le plaignant sur les voies de conciliation et de recours. Par ailleurs, elle est consultée et formule des avis et propositions sur la politique d'accueil et de prise en charge des patients et résidents et leurs proches.

La commission, présidée par le directeur, ou son représentant, est composée à minima de :

- D'un médiateur médical
- D'un médiateur non médical
- De représentants des usagers
- D'un membre désigné par le Conseil de Surveillance

Vous trouverez en annexe une brochure d'information sur la Commission des Usagers avec sa composition et les moyens de la contacter



Votre avis nous intéresse

La Fondation Roguet est à votre écoute.

Des questionnaires de satisfaction papier sont mis à votre disposition lorsque vous quittez l'établissement et des Représentants des Usagers peuvent vous aider à les remplir.

Vous pouvez à tout instant témoigner de votre satisfaction ou des difficultés que vous avez pu rencontrer au cours de votre séjour à la Fondation Roguet. **Vos interlocuteurs directs sont les personnels de l'unité dans laquelle vous séjournez, en particulier le cadre de santé et le médecin.** N'hésitez pas à les solliciter en premier recours.

Vous pouvez également signaler vos difficultés auprès de l'administration en déposant par écrit une plainte ou réclamation

Les plaintes et réclamations

(application des articles R-1112-91 à R 1112-94 du code de la Santé publique)

Les plaintes et réclamations sont analysées par l'établissement et prises en compte par les services concernés en vue de rechercher la meilleure qualité de service. Elles sont également présentées aux représentants des usagers de l'établissement lors des réunions de la Commission des Usagers.

Si vous souhaitez formuler une réclamation ou une plainte, vous pouvez en discuter en préalable auprès d'un Représentant des Usagers dont les coordonnées sont affichées à chaque étage du bâtiment Ellipse et figurent également en annexe de ce livret d'accueil. Elle doit conduire à un courrier ou email adressé à la Direction de l'établissement. A réception de votre courrier, un accusé réception vous sera envoyé avec l'indication qu'une enquête sera menée auprès du service concerné. Il vous sera également précisé que vous aurez la possibilité de saisir un médiateur, soit médecin, soit non médecin. Suite à enquête, un retour vous sera transmis dans les meilleurs délais.

Vous pouvez adresser vos réclamations à l'adresse mail suivante :



Médiateurs

L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement est transmis à son représentant légal.

Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le réclamant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine auprès :

- Du médiateur médical, compétent pour connaître les plaintes ou réclamations mettant exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical de l'unité;
- Du médiateur non médical, compétent pour connaître les plaintes ou réclamations étrangères à l'organisation des soins et au fonctionnement médical de l'unité.

Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis. Dès qu'il est saisi par le représentant de la Fondation Roguet ou par vous-même, le médiateur organise une rencontre avec vous et/ou avec vos proches (sauf refus ou impossibilité de votre part). Le compte-rendu du médiateur est alors transmis, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission des usagers ainsi qu'au plaignant via le président de la commission sous les huit jours. Au vu de ce compte-rendu et après avoir rencontré, si elle le juge utile, l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis en faveur du classement du dossier. L'avis définitif de la commission vous est transmis par courrier par le président.

Structure externe à l'établissement

Il vous est possible de solliciter la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux (CCI) qui est chargée de faciliter le règlement amiable des litiges liés à un acte de prévention, de diagnostic ou de soin dans le cadre des accidents médicaux, des affections occasionnées par le traitement médical et des infections nosocomiales.

Vous pouvez les contacter à l'adresse mail suivante :



Préparer votre sortie

Lorsque votre état ne requiert plus votre maintien dans l'un des services de la Fondation Roguet, votre sortie est prononcée par le médecin du service.

Si vous souhaitez sortir contre avis médical, il vous sera demandé de suivre une procédure particulière et de signer une attestation au terme de laquelle vous reconnaîtrez avoir été informé des risques encourus. Vous devrez tout de même passer au bureau des Admissions pour régulariser votre dossier.

- Formalités administratives à la sortie

Formalités avant votre départ

- Vous présenter au bureau des frais de séjour pour obtenir un bulletin d'hospitalisation
- Eventuellement compléter les formalités destinées à obtenir la prise en charge de vos frais d'hospitalisation
- Vous acquitter des frais du séjour restant à votre charge
- Récupérer en mains propres votre lettre de liaison qui sera adressée directement à votre médecin traitant

Compléter le questionnaire de satisfaction sur votre séjour

Modalités de paiement

Si les frais à votre charge à l'issue de l'hospitalisation ne sont pas acquittés lors de votre sortie, ceux-ci feront l'objet d'un « avis des sommes à payer » qui vous sera adressé.

La somme due, minorée de vos éventuels acomptes, est payable par tous moyens à la trésorerie hospitalière de Saint Cloud. Les chèques doivent être établis à l'ordre du Trésor Public.

A défaut de paiement dans les délais, le comptable public est autorisé à engager des poursuites. Si vous souhaitez étaler le paiement de vos frais d'hospitalisation, adressez-vous au guichet de la Trésorerie.

Par ailleurs, le bureau des admissions ou le service social de la Fondation Roguet peuvent, sur votre demande, vous informer des aides financières existantes.

Transport sanitaire

Le médecin du service pourra, en fonction de votre état de santé, prescrire une prise en charge par un véhicule sanitaire.

Il prescrira le moyen de transport présentant la meilleure adéquation avec votre état de santé et degré d'autonomie. Il peut s'agir :

- D'un taxi conventionné ou d'un véhicule sanitaire léger (VSL) si vous pouvez voyager assis
- D'une ambulance dans les autres cas

Le choix de l'entreprise de transport vous appartient. Une liste des sociétés de taxis et d'ambulances locales est disponible au secrétariat médical.

Certains transporteurs pratiquent le tiers payant. A défaut, il vous sera demandé de faire l'avance des frais. Renseignez-vous avant de partir.

Organisation des soins post-hospitalisation

Vous retournez au domicile :

- Votre médecin traitant doit recevoir un compte-rendu de votre hospitalisation dans les 8 jours après votre sortie ; vous pouvez également le prévenir de votre côté.
- Si un traitement ou des soins sont nécessaires après votre sortie, une ordonnance vous sera remise. N'hésitez pas à demander conseil sur la manière d'appliquer les prescriptions, ou sur les règles d'alimentation à suivre.
- Si du matériel ou des médicaments sont nécessaires à domicile, essayez de vous organiser avec votre entourage pour les obtenir en temps utile.

Vous devez continuer les soins dans un autre établissement :

- Renseignez-vous le plus tôt possible, bien avant la sortie, auprès de l'assistante sociale. Elle vous aidera à préparer votre dossier d'admission dans la structure et à y organiser votre séjour.
- Il peut s'agir d'un établissement d'hébergement ou de soins à l'hôpital tout en séjournant au domicile (hôpital de jour).

INOS ENGAGEMENTS

Pleinement investie dans le respect et la protection des droits de ses patients et résidents, la Fondation Roguet s'engage à respecter les principes énoncés dans la charte du patient hospitalisé ainsi que dans la charte des droits et libertés des personnes âgées dépendantes.

Les principes généraux de la charte de la personne hospitalisée sont joints à ce livret en annexe. Le document intégral, en plusieurs langues et en braille, est accessible sur le site internet : www.sante.gouv.fr. Il peut également être obtenu gratuitement, sans délai et sur simple demande auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Laïcité & liberté de culte

Les résidents peuvent participer à l'exercice du culte de leur choix. La Fondation Roguet dispose à cet effet d'une salle qui sert de lieu de culte, de prière ou de recueillement aux différentes confessions. Elle se situe au RDC du bâtiment Ellipse.

Le culte catholique organise plusieurs initiatives au sein de l'établissement. Une assemblée de prière se réunit tous les mardis à 14h30 dans la salle de formation située au 7ème étage du bâtiment Ellipse et tous les premiers mardis du mois une messe est organisée à la place de l'assemblée de prière.

L'aumônier de l'établissement, Monsieur Vignal, se tient à la disposition des résidents et de leurs familles.



Vous pouvez contacter L'aumônier au:



07 78 04 14 80

A titre informatif, les coordonnées des différents cultes figurent en annexe de ce livret.

Droit à l'information médicale et participation aux décisions thérapeutiques

Le consentement éclairé

Le respect du consentement éclairé fait partie des droits de tout patient ou résident pris en charge par un professionnel ou un établissement de santé. Cela implique que tout soignant est tenu d'expliquer clairement les problèmes de santé en cours et les actes proposés à la fois sur les objectifs et sur les effets secondaires éventuels.

L'information porte sur le projet de soin (investigations, traitements, alternatives), sur les éléments d'évaluation de la décision (vous êtes averti des risques fréquents ou graves normalement prévisibles), sur le coût des actes proposés, sur les éventuels risques sanitaires apparus à posteriori.

Il existe cependant deux dérogations légales à l'obligation d'information : l'urgence ou l'impossibilité et votre volonté d'être tenu dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic, hors risque de transmission.

Le consentement au soin pour un majeur sous tutelle doit également être donné mais le tuteur est en droit de décider en cas de désaccord.

Refus de traitement ou de soins (Article L111-4 du CSP)

Il est de votre liberté de refuser les traitements ou les soins proposés. Votre médecin vous informera de l'ensemble des risques et conséquences potentielles de votre décision. Si vous maintenez votre décision, il vous sera demandé un document attestant de votre refus. Ce refus sera consigné dans votre dossier.

Information du patient en cas de dommage lié aux soins (Article L1142-4 du CSP)

Lorsqu'un patient est victime d'un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic ou de soins, le Code de la Santé Publique impose qu'il soit informé dans les 15 jours sur :

- Les circonstances et causes de survenue du dommage
- L'étendue réelle du dommage
- Les dommages potentiels
- La marche à suivre pour exprimer son mécontentement ou former une réclamation

Cette information doit être délivrée au cours d'un entretien réunissant au minimum le patient et le médecin responsable de la prise en charge. L'information délivrée au patient est tracée dans le dossier du patient par un compte rendu résumant les propos tenus lors de l'entretien.

Protection juridique des personnes

(loi du 5 mars 2007)

Une personne vulnérable peut être accompagnée pour tout ou partie de ses actes soit :

- Par le tiers qu'elle aura désigné par mandat de protection future (organisation par avance de la protection de sa personne et de ses biens par un tiers désigné qui agira à la place de la personne pour le jour où son état de santé ne le lui permettra plus);
- Par un tuteur (agit à la place du majeur), curateur (assiste le majeur) ou mandataire spécial (effectue certains actes par autorisation) en fonction de la mesure de protection décidée par le juge des tutelles suite à la requête formulée par une personne habilitée au titre de l'article 430 du Code civil, accompagnée d'un certificat médical attestant que la personne souffre d'une altération de ses facultés mentales ou corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté.

Personne de confiance

(Article R. 1111-6 du code de la santé publique)

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Une annexe au livret d'accueil vous a été remise à cet effet.

La « personne de confiance » ne doit pas être confondue avec la « personne à prévenir. »

En effet, les informations qui peuvent être communiquées à la personne à prévenir sont limitées et ne peuvent en aucun cas se situer dans le champ des informations couvertes par le secret médical et professionnel. A l'inverse, les informations pouvant être communiquées à la personne de confiance sont les mêmes que celles qui le sont au patient. Cette désignation se fait par écrit auprès du médecin et vous serez libre de modifier voire de révoquer, par écrit, cette désignation au cours de votre séjour.

Directives anticipées

(Article R. 1111-17 du code de la santé publique)

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées par écrit pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Toutefois elles n'ont pas de valeur contraignante pour le médecin. Une annexe au livret d'accueil vous a été remise à cet effet.

Dossier médical

- Informations recueillies et traitement des données

Votre dossier médical contient l'ensemble des informations concernant votre santé et utiles à votre prise en soin (vos antécédents, votre état de santé, les résultats de vos examens cliniques, radiologiques et de laboratoires). Certaines informations établies lors de votre admission ainsi que le dossier infirmier sont joints au dossier médical. Sauf opposition justifiée de votre part, l'ensemble de ces données fait l'objet d'un enregistrement informatique. Ces informations sont utilisées par les professionnels de la Fondation Roguet et centralisées pour assurer la continuité de votre prise en soin.

Ces données font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978. Elles sont transmises au médecin responsable de l'information médicale par l'intermédiaire du praticien responsable de la structure médicale dans laquelle vous avez reçu des soins ou du praticien ayant constitué votre dossier et sont protégées par le secret médical.

- Conservation du dossier médical

Conformément à l'article R. 1112-7 du code de la santé publique, le dossier médical est conservé, pendant une période de vingt ans à compter de la date du dernier passage, ou au moins jusqu'au vingt-huitième anniversaire du patient, ou pendant dix ans à compter de la date du décès. Certaines données peuvent être conservées plus longtemps si la loi le prévoit.

Pour des raisons d'intérêt scientifique, statistique ou historique, l'administration des archives peut assurer la conservation de ces données de manière indéfinie.

- Accès au dossier médical

La loi 2002-303 du 4 mars 2002 ouvre la possibilité d'un accès direct aux informations médicales. La demande est formulée par écrit au directeur de la Fondation Roguet par le patient, par un ayant-droit en cas de décès ou par le médecin désigné par le malade. Un formulaire est disponible à l'accueil de l'établissement.

La communication se fait au choix du demandeur, soit par une consultation sur place, soit par envoi postale (coût des copies et de leur envoi à la charge du demandeur en fonction des tarifs en vigueur).

- Droit d'opposition

Le patient ou résident a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives le concernant, dans les conditions fixées à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978. Ce droit d'opposition de la personne ne peut s'exercer que pour autant que le traitement de données nominatives mis en cause ne réponde pas à une obligation légale.

Le patient ou résident peut exercer son droit d'accès et de rectification.

Ce droit s'exerce auprès du médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement, par l'intermédiaire du praticien responsable de la structure médicale dans laquelle il a reçu des soins ou du praticien ayant constitué son dossier.

La qualité : certification, résultats et moyens d'y accéder

L'ensemble des informations concernant la certification de l'établissement, y compris le rapport de certification, sont disponibles sur le site de la Haute Autorité de Santé (HAS) dans la rubrique « Certification des établissements de santé ».

Les résultats concernant les enquêtes sur la satisfaction des usagers sont disponibles auprès de la direction chargée de la relation avec les usagers

Vous pouvez les contacter à l'adresse suivante :



usagers@fondation-roguet.fr

NOUS TROUVER

Pour vous rendre à la Fondation Roguet, plusieurs alternatives existent :

Par le bus

Ligne 341

Station Fondation ROGUET, à l'entrée de l'établissement

Lignes 74, 173, 174 et 274

Station Général LECLERC à 200 mètres de l'établissement

Ligne 138

Station Villeneuve, à proximité de l'établissement

TUC Est

Dans la ville, transport urbain de Clichy

Par le métro

Ligne 13

Station Mairie de Clichy, suivre la rue Villeneuve jusqu'au croisement avec la rue Georges Boisseau puis tourner à gauche dans cette rue. Environ 10 minutes de marche

Ligne 14

Station Saint Ouen, suivre la rue Madame de Sanzillon jusqu'au croisement avec la rue Georges Boisseau puis tourner à droite dans cette rue. Environ 10 mn de marche

Par le RER

Ligne C

Station Saint-Ouen, suivre le boulevard Victor Hugo en direction de Paris, puis tourner à droite pour suivre la rue Georges Boisseau. Environ 10 minutes de marche

Par la route

Depuis le périphérique

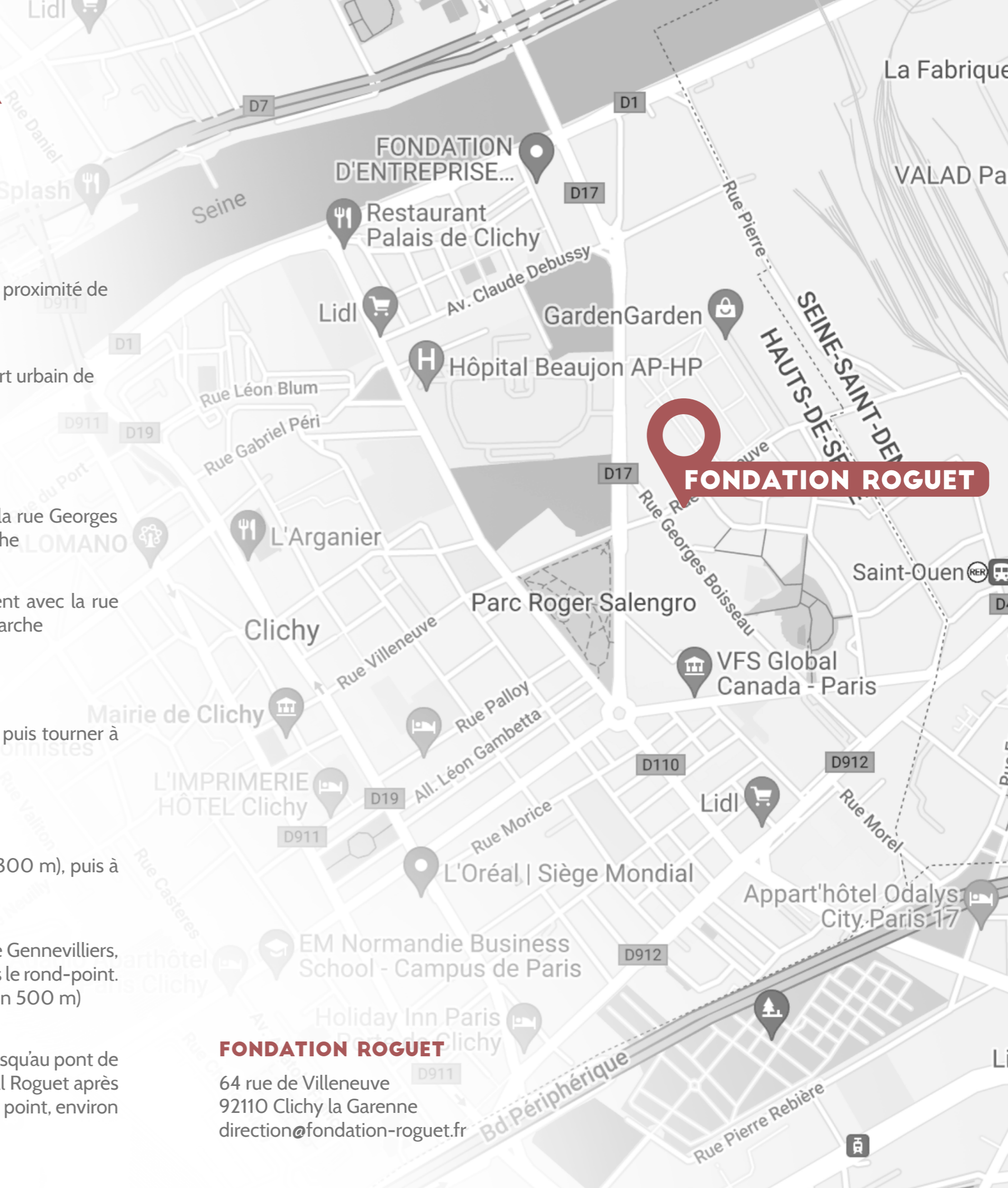
Sortie porte de Clichy, prendre à droite le boulevard Victor Hugo (environ 800 m), puis à gauche rue Georges Boisseau

Depuis l'autoroute A15

Direction Saint Denis, sortie Porte de Clichy, aller tout droit jusqu'au pont de Gennevilliers, le franchir et continuer tout droit par le boulevard du Général ROGUET après le rond-point. Prendre la première rue à gauche (deuxième feu après le rond-point, environ 500 m)

Depuis l'autoroute A86

Direction La Défense: sortir à Villeneuve-la-Garenne, puis suivre les quais jusqu'au pont de Gennevilliers. Le franchir et continuer tout droit par le boulevard du Général Roguet après le rond-point. Prendre la première rue à gauche (deuxième feu après le rond point, environ 500 m)



FONDATION ROGUET

64 rue de Villeneuve
92110 Clichy la Garenne
direction@fondation-roguet.fr

*fondation
Roguet*

C L I C H Y

ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCUEIL
ET DE SOINS POUR PERSONNES AGEES

FONDATION ROGUET

64 rue de Villeneuve
92110 Clichy la Garenne
direction@fondation-roguet.fr